



REGLEMENT INTERIEUR



DE LA CANTINE SCOLAIRE

La Commune met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants des écoles maternelle et primaire. Cette prestation est facultative et payante, et débute dès le jour de la rentrée des classes.

Les repas sont préparés par LA SOCIETE NEWREST de BARENTIN dûment habilitée assurant, chaque matin, une livraison conformément aux normes relatives à la chaîne du froid. Ces repas sont ensuite réchauffés dans les locaux de la cantine avant d'être servis aux enfants.

1 - / TARIFS :

A compter du 1er septembre 2024, le prix du repas sera facturé comme suit :

- Les enfants habitant la commune à **4,20 €**
- Les enfants habitant hors commune à **4,40 €**
- Les adultes tarif unique à **5,20 €**
- Pour les enfants qui ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et dont le repas est fourni, une participation sera demandée de **2 €**

La facturation sera établie en fonction de votre feuille d'inscription qui est au mois ou à l'année.

Tout repas pris sans inscription sera majoré de **10,00 €** de pénalité et facturé en plus du repas.

Toute annulation à moins de 48 heures de la prise du repas vous sera facturée **10,00 €** sauf cas de « **force majeure** ».

Nous vous rappelons que la nature de l'annulation doit rester exceptionnelle et au moins 48 heures avant la prise du repas.

2- / INSCRIPTIONS :

Les enfants sont admis à la cantine dès lors que les parents ou représentants légaux ont pris connaissance de ce règlement intérieur, qu'ils l'ont **approuvé et rendu signé en Mairie.**

A) Modalités d'inscription :

Les inscriptions peuvent se faire à l'année ou au mois. Pour ce faire, une feuille d'inscription, proposant ce choix, sera distribuée à chaque élève.

Pour les familles qui auront souhaité une inscription mensuelle, l'imprimé sera remis à l'enfant le **05** du mois pour un retour en Mairie **impératif** avant le **15** du mois concerné. **Au-delà de cette date, une majoration de 10 € vous sera demandée pour inscription hors délai et les inscriptions ne pourront être prises en compte pour la première semaine.**

B) Modalité d'annulation :

En cas d'absence imprévue, le premier repas est dû.

En cas de maladie, le repas du jour reste dû. Prévenir **Honorine au 02.27.30.44.95** entre 9 heures et 9 heures 30 et ne pas hésiter à laisser un message sur le répondeur pour l'annulation du repas du lendemain et déposer dès que possible à la cantine le certificat médical.

Tout repas commandé est payé.

3 - / DISCIPLINE et COMPORTEMENT :

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- signaler aux surveillantes ce qui l'inquiète,
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces....),
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- respecter les règles communes à l'école et au restaurant concernant l'utilisation des locaux (salle de restaurant, cour, préau, jeux, salle d'activité, limitation de l'espace),
- respecter les règles en vigueur au sein du restaurant,
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents,
- contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table (partage, propreté).

En cas de mauvais comportement d'un élève à la cantine, le personnel de surveillance pourra lui donner 2 avertissements, au 3^{ème} avertissement, un courrier pour convocation en mairie sera envoyé aux parents de l'enfant concerné.

4 - / ALLERGIES ALIMENTAIRES et ADMINISTRATION de MEDICAMENTS :

Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir les enfants souffrant d'allergie alimentaire de tout type.

Le restaurant scolaire n'admet pas les enfants sous traitement médical car, le personnel de cantine et de surveillance n'est absolument pas habilité à administrer des médicaments, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé.



Les enfants devront se munir d'une serviette de table et d'une pochette de rangement ou trousse avec le nom de l'enfant.

Nous vous demandons de lire et d'expliquer le règlement du restaurant scolaire à votre enfant.

Merci de votre compréhension.

